Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 085-258502962-20250708-D083_BUR080725-DE

D083-BUR080725

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Guy PLISSONNEAU
Date de convocation : 1er juillet 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Avenant n° 2 au lot n° 1 « Démolition - Gros œuvre - Aménagements extérieurs » du marché 2024-M432 « Travaux de réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle que Trivalis a conclu le 24 décembre 2024, avec la société GUILEBEAUD Bâtiment, le lot 1 passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif aux travaux de démolition, gros œuvre et aménagements extérieurs dans le cadre du réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire dont la durée court à compter de la date de la notification, intervenue le 6 janvier 2025, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que pour créer la dernière case de stockage, le titulaire a chiffré dans son offre, l'achat et le positionnement de nouveaux blocs béton et que des blocs réutilisables sont finalement présents sur site.

Considérant que le RIA a dû être déplacé afin de pouvoir positionner correctement les blocs béton.

Considérant que trois espaces entre les voiles béton existants et le mur du bâtiment ont été identifiés et qu'afin de maintenir l'intégrité des 3 murs de séparation, le bureau d'études Structure a imposé le comblement de ces espaces.

Considérant que certains travaux ont finalement dû être réalisés en deux temps dans la mesure où le lot « Charpente – Porte sectionnelle » n'a pas pu être attribué dans les délais prévus, faute de candidat et que ce retard a généré des coûts supplémentaires pour la société GUILLEBEAUD BATIMENT.

Considérant que pour préserver le convoyeur toujours en place, une protection contre les débris et la poussière générés par les travaux de découpe des voiles, doit être mise en place.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de prendre en compte les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- La réutilisation des blocs présents sur site, pour créer la dernière case de stockage, entraîne la suppression des lignes de prix 2.3.1.1.1 et 2.4.2.2.1 de la DPGF, ce qui correspond à une moins-value globale de 22 006,00 € HT, et l'ajout de deux lignes de prix supplémentaires à la DPGF pour la dépose et repose de murs béton empilables existants sur dalle existante et de la cornière existante, ce qui correspond à une plus-value globale de 5 785,00 € HT.
- Le déplacement du RIA a nécessité la réalisation d'une saignée ainsi que son rebouchage pour le passage du réseau d'alimentation en eau. Ainsi, deux lignes de prix sont ajoutées à la DPGF, pour une plus-value totale de 445,00 € HT.
- Les 3 espaces entre les voiles béton existants et le mur du bâtiment doivent être comblés. Ainsi, la ligne de prix suivante est ajoutée à la DPGF : Réalisation de voiles BA (1,00 x 3,00) : 2 750,00 € HT l'unité, soit une plus-value de 8 250,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 085-258502962-20250708-D083_BUR080725-DE

- La réalisation des travaux en deux phases au lieu d'une, a nécessité une prestation supplémentaire d'amené/repli du matériel, ce qui représente un coût supplémentaire de 1 650,00 € HT.
- La protection à mettre en place sur le convoyeur nécessite l'ajout d'une ligne de prix à la DPGF qui représente une plus-value de 1 150,00 € HT.

Monsieur le Président précise que cet avenant représente une moins-value globale de 4 726,00 € HT, ce qui représente 3,3% du montant initial du marché établi à 143 000,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2024-M432.

- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2024-M432.

- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

La Secrétaire de séance

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).